

DEPARTEMENT DU RHONE

Arrondissement de Villefranche

**MAIRIE  
DE  
LES ARDILLATS**  
69430 Les Ardillats

téléphone 04.74.04.83.81

télécopie 04.74.04.87.88

mairie@lesardillats.fr

## **REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Le présent règlement est réactualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **PREAMBULE**

La salle Raymond VALETTE, salle des fêtes communale, est composée de :

- 1 Grande salle d'une capacité de 200 personnes
- 1 Petite salle d'une capacité de 50 personnes
- 1 Cuisine équipée (four, frigo, chambre froide, lave-vaisselle, congélateur...)
- Des sanitaires
- 1 Local de rangement pour tables et chaises
- Un podium

Chaque salle est louée indépendamment, mais les tarifs comprennent l'ensemble des équipements annexes.

### **I/ UTILISATEURS**

Les utilisateurs des locaux de la salle des fêtes communale sont :

- la commune
- les associations locales
- les administrés qui sont propriétaires ou louent un logement sur le territoire de la commune

et dans la limite des disponibilités :

- les associations des communes environnantes
- les administrés des communes environnantes

### **II/ ACTIVITES**

#### **Activités autorisées :**

- les réunions et manifestations publiques organisées par les associations locales ;
- les réunions privées (mariages, banquets...) organisées par des personnes physiques ou des personnes morales

#### **Activités interdites :**

- les assemblées et « soirées » de jeunes de moins de 18 ans ;
- toute manifestation qui risquerait de porter atteinte à la tranquillité publique sur décision du maire
- les bals publics organisés par des sociétés extérieures.

### **III/ CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination ;
- prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux ;
- ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours ;
- prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- prévenir les bruits émanant de la manifestation afin qu'ils ne troublent pas le voisinage.
- ne pas laisser entrer dans les locaux des animaux même tenus en laisse.

L'occupation de la salle ne peut se prolonger au-delà de 3 heures du matin, sauf dérogation.

L'état des locaux ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition sont constatés contradictoirement, préalablement à leur utilisation.

L'utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il ne doit pas en modifier la distribution, ni percer de mur. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ainsi que de toute perte ou détérioration de matériel.

L'utilisateur veille, à son départ, à la propreté des locaux et des sanitaires. L'ensemble des déchets devra être vidé et préalablement trié dans les poubelles prévues à cet effet. Il assurera également le nettoyage du matériel loué et son rangement.

En cas de défaillance dans le nettoyage de la salle, un forfait de 120 € sera facturé au demandeur, en même temps que la facture de solde de location.

L'utilisateur dispose d'un jeu de clés et doit fermer la salle dès qu'elle a cessé d'être utilisée. Le compteur électrique sera relevé à chaque remise de clés.

Le téléphone est installé dans la salle dans un but de sécurité ; toute communication demandée sera réglée en sus de la location.

L'utilisateur est seul responsable des déclarations administratives réglementant les spectacles organisés dans la salle.

L'utilisateur veillera à organiser le stationnement des véhicules sur l'esplanade derrière la salle des fêtes, afin de ne pas obstruer les accès de secours.

#### **IV/ UTILISATION PARTICULIERE**

L'organisation de buvette dans la salle ou dans ses dépendances est interdite, sauf autorisation exceptionnelle du Maire.

#### **V/ ASSURANCE**

L'utilisateur doit justifier d'une assurance couvrant les risques locatifs (risques d'incendie notamment) et les risques susceptibles d'engager sa responsabilité civile.

#### **VI/ COUT DE L'UTILISATION**

Le coût de l'utilisation des locaux et du matériel a été déterminé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par une délibération du 22 septembre 2016 :

##### GRANDE SALLE

- Journée : habitants de la commune	: 210 €
- Journée : habitants de l'extérieur	: 420 €
- Journée : associations communales	: 70 €
- Journée : associations extérieures	: 300 €
- Week-end : habitants de la commune	: 300 €
- Week-end : habitants extérieur à la commune	: 600 €

##### PETITE SALLE

- Journée : habitants de la commune	: 100 €
- Journée : habitants de l'extérieur	: 200 €
- Journée : associations communales	: 50 €
- Journée : associations extérieures	: 180 €
- Week-end : habitants de la commune	: 150 €
- Week-end : habitants extérieur à la commune	: 300 €

A ces tarifs s'ajoutent les frais d'électricité/chauffage qui seront calculés au compteur : 0,40 € du kw.

Le conseil accorde la gratuité de la salle aux associations communales organisant des réunions et assemblées générales sans repas.

Le tarif forfaitaire de 10€ la séance de 2 heures est appliqué à toute utilisation de salle par une association communale dans le but d'exercer des cours à destination des particuliers.

Le montant de l'occupation de la salle est dû : 1/3 lors de la demande de location, le solde après l'utilisation de la salle.

## **VII/ CAUTION**

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 200 € établie par chèque bancaire ou postal à l'attention du Trésor Public, remise au secrétariat de mairie à une date fixée dans la convention.

Elle sera intégralement restituée si aucune dégradation n'est constatée et si l'état de la salle est jugé satisfaisant.

## **VIII/ MODALITES DE LA LOCATION**

Toutes les demandes de location doivent être faites en mairie auprès du secrétariat. Elles ne seront satisfaites que dans la limite du calendrier des utilisations.

Le demandeur doit, à la signature du contrat de location,

- présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile
- s'acquitter de l'acompte soit le 1/3 du coût de location
- justifier d'une assurance
- s'engager à verser la caution dans le délai stipulé au contrat de location.

LE MAIRE,

Jean-Michel MOREY